

*Witness Protection*

(b) any alternatives to providing relocation and protection under this Act;

(c) any information that the Minister possesses about the psychological condition of the person;

(d) whether providing relocation and protection will interfere with the relationship between a child who will be relocated, and a parent who will not be relocated; and

(e) any other factor that the Minister considers to be relevant.

a) l'importance du danger que court cette personne;

b) les solutions de rechange à la réinstallation et à la protection prévues par la présente loi;

c) les renseignements qu'il possède au sujet de l'état psychologique de cette personne;

d) le cas échéant, le fait que les mesures de réinstallation et de protection nuiront aux relations entre un enfant qui en fera l'objet et le père ou la mère qui n'en fera pas l'objet;

e) tout autre élément que le ministre juge pertinent.

Danger to public

(2) The Minister shall not relocate and protect any person under this Act where the Minister is of the opinion that the risk of danger to the public associated with providing relocation and protection would outweigh the potential benefits.

(2) Le ministre ne prend pas de mesures de réinstallation et de protection prévues par la présente loi lorsqu'il estime que le danger qui pourrait en résulter pour le public l'emporte sur leurs avantages éventuels.

Protection du public

Minister may take action

5. (1) Where the Minister decides to relocate and protect a person under this Act, the Minister may take such action as the Minister considers necessary to protect the safety, health and well-being of the person, and without restricting the generality of the foregoing, may

5. (1) Dans le cas où il décide d'assurer la réinstallation et la protection d'une personne sous le régime de la présente loi, le ministre peut prendre les mesures qu'il juge indiquées pour assurer la sécurité et préserver la santé et le bien-être de cette personne, et notamment :

Mesures possibles

(a) provide suitable documents to assist the person in establishing a new identity, or to otherwise assist in protecting the person;

(b) provide accommodation for the person;

(c) provide for the transportation of the personal property of the person to a new residence;

(d) provide the person with money to meet living expenses;

(e) assist the person in obtaining employment; and

(f) provide any other service that will assist the person in becoming financially self-sustaining.

a) lui fournir les documents utiles pour l'aider à assumer une nouvelle identité ou pour contribuer à sa protection;

b) assurer son hébergement;

c) assurer le déménagement de ses biens mobiliers à sa nouvelle résidence;

d) lui fournir de l'argent pour faire face à ses frais de subsistance;

e) l'aider à trouver un emploi;

f) lui fournir tout autre service qui l'aidera à devenir financièrement indépendant.

Deductions

DEDUCTIONS FROM PAYMENTS

(2) The Minister may make deductions from any payments to a person under subsection (1) and pay the amounts deducted to meet the person's obligations to support a spouse, former spouse or child.

DÉDUCTIONS SUR LES SOMMES À VERSER

(2) Le ministre peut effectuer des déductions sur les sommes devant être versées à une personne en vertu du paragraphe (1) et verser les sommes ainsi déduites pour acquitter

Déductions